



Le Maire
Ancien Ministre
Vice-président honoraire du Sénat

Arrêté N° 2019_04460_VDM

SDI 18/159 - ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE - 2 RUE DE LA BUTINEUSE - 13015 MARSEILLE
PARCELLE 255901 A0008

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

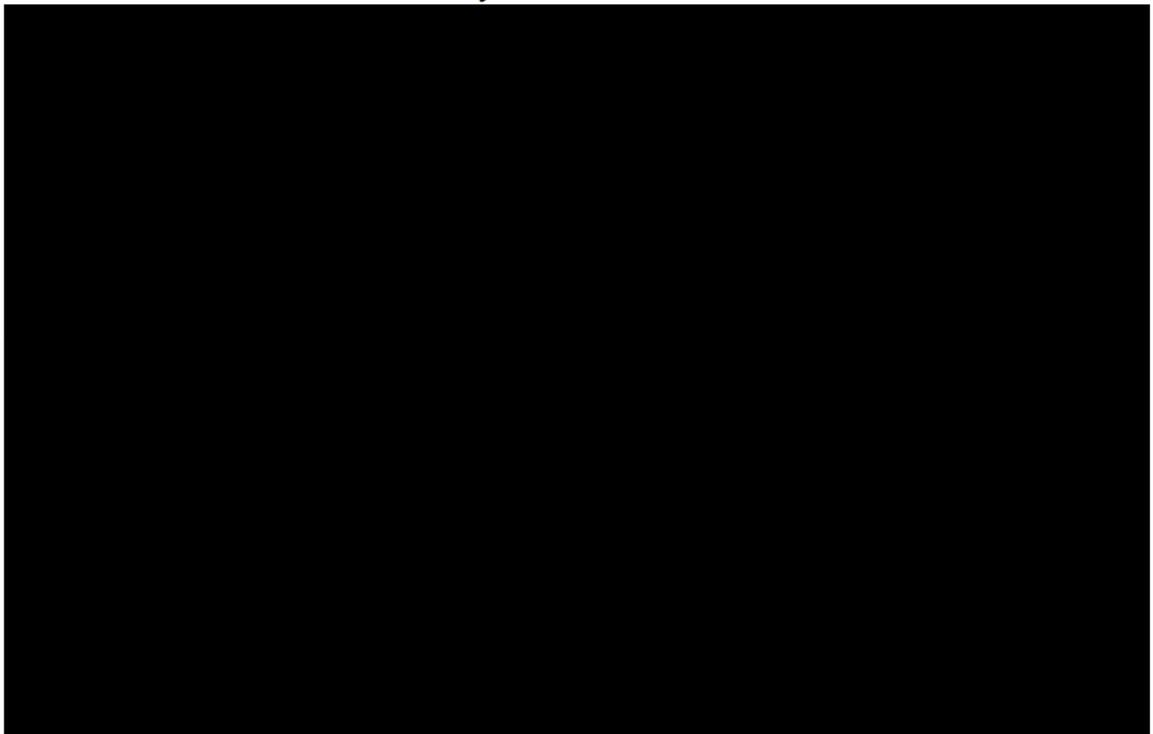
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_02689 VDM du 15 Octobre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements du 2ème étage de l'immeuble sis 2 rue de la Butineuse - 13015 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 2 rue de la Butineuse - 13015 MARSEILLE, référence cadastrale n°215901 A0008, Quartier Les Crottes, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant le rapport de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2018_02689_VDM du 15 Octobre 2018, établie le 30 Novembre 2019 et transmise à nos services le 10 Décembre 2019, par Monsieur Michel DONZELLI ingénieur ETP, gérant du bureau d'études DM INGENIERIE, domicilié 836 Chemin des Samats – 83740 LA CADIERE D'AZUR :

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 30 Novembre 2019 par Monsieur Michel DONZELLI ingénieur ETP, gérant du bureau d'études DM INGENIERIE, dans l'immeuble sis 2, rue de la Butineuse – 13015 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_02689_VDM du 15 Octobre 2018 est prononcée.

Article 2 L'accès aux appartements du 2ème étage de l'immeuble sis 2, rue de la Butineuse – 13015 MARSEILLE est de nouveau autorisé.
Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 3 janvier 2020